

# Avis 11-344 du personnel des ACVM Avis de modifications locales dans certains territoires

#### Le 9 décembre 2021

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne ou multilatérale, ou à des instructions générales, dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que ces modifications peuvent tout de même avoir un intérêt ou une importance dans d'autres territoires et publient donc le présent avis pour indiquer celles mises en œuvre en Alberta et au Québec. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les textes visés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales dont il est question dans le présent avis comprennent celles figurant aux Annexes A à D. Ces modifications locales visent les textes suivants :

- Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés (Québec);
- Règlement 45-102 sur la revente de titres (Alberta);
- Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage (Québec);
- Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (Ouébec).

Les versions consolidées des règlements et instructions générales figurant sur les sites Web des membres des ACVM seront mises à jour afin de tenir compte de ces modifications, au besoin. Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes:

Sylvia Pateras Autorité des marchés financiers Tél.: 514 395-0337, poste 2536 sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Jennifer Smith Alberta Securities Commission Tél.: 403 355-3898 jennifer.smith@asc.ca

Noreen Bent **British Columbia Securities Commission** Tél.: 604 899-6741 nbent@bcsc.bc.ca

Sarah Hill Commission des valeurs mobilières du Manitoba Tél.: 204 995-4837 Sarah.Hill@gov.mb.ca

Derek Maher

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Tél.: 306 787-5867 derek.maher2@gov.sk.ca

Frank McBrearty

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick) Tél.: 506 658-3119

frank.mcbrearty@fcnb.ca

Doug Harris

Nova Scotia Securities Commission

Tél.: 902 424-4106

doug.harris@novascotia.ca

Rhonda Horte

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

du Yukon

Tél.: 867 667-5466 rhonda.horte@yukon.ca

Matthew Yap

Ministère de la Justice

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Tél.: 867 767-9305 matthew\_yap@gov.nt.ca Oren Winer

Commission des valeurs mobilières de

l'Ontario

Tél.: 416 593-8250 owiner@osc.gov.on.ca

Ella-Jane Loomis

Commission des services financiers et des

services aux consommateurs

(Nouveau-Brunswick)

Tél.: 506 453-6591

ella-jane.loomis@fcnb.ca

**Scott Jones** 

Office of the Superintendent of Securities

Terre-Neuve-et-Labrador

Tél.: 709 729-2570

ScottJones@gov.nl.ca

Jeff Mason

Bureau du surintendant des valeurs

mobilières, Nunavut

Tél.: 867 975-6591

JMason@gov.nu.ca

#### ANNEXE A

Modifications locales du Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés au Québec

Le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désigné est modifié :

- a) par l'addition, dans le paragraphe 1 de l'article 1, des mots «, sauf la Banque du Canada » à la fin du paragraphe a de la définition de l'expression « administrateur d'indice de référence désigné »;
- b) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- c) par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, avant » par le mot « Avant »;
- d) par le remplacement, dans les paragraphes 4 et 5 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- e) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 25, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- f) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 30, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- g) par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;
- h) par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- i) par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;
- j) par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- k) par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- l) par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;

- m) par le remplacement, dans les paragraphes 2 à 4 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- n) par le remplacement, dans le paragraphe 5 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec dans le cas des contributeurs d'indice de référence, ces derniers » par les mots « Les contributeurs d'indice de référence »;
- o) par le remplacement, dans le paragraphe 6 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;
- p) par le remplacement, dans les paragraphes 7 et 8 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le ».

Ces modifications sont entrées en vigueur au Québec le 13 juillet 2021.

### ANNEXE B

## Modification locale du Règlement 45-102 sur la revente de titres en Alberta

L'Annexe D du Règlement 45-102 sur la revente de titres est modifié par le remplacement, dans la rubrique 1, du point d'énumération « - article 3.1 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; » par le point d'énumération « - articles 5 et 7 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; ».

Cette modification est entrée en vigueur en Alberta le 15 avril 2021.

### **ANNEXE C**

Modification locale du Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage au Québec

L'Annexe 45-110A1 du Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage est modifiée, dans le paragraphe 1 des instructions de la rubrique 3.2, par l'insertion des mots « (sauf au Québec) » après les mots « une société en nom collectif ».

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 21 septembre 2021.

### ANNEXE D

Modification locale du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif au Québec

L'article 1.1 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif est modifié par l'insertion, au début du paragraphe c de la définition de l'expression « évaluation de la convenance », des mots « sauf au Québec, ».

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 31 décembre 2020.